

MARSEILLE | L'ÉTAT EST-IL CONDAMNÉ À L'IMPUISSANCE ?



En matière de sécurité, Marseille fait figure à la fois d'exception et de symptôme. Tout le monde en sera d'accord, rien n'est simple en matière de sécurité et de justice, à Marseille moins qu'ailleurs. Mais, après trois nouveaux homicides rien que pour le mois de novembre (ce qui porte à 19 le nombre de règlements de comptes cette année !), une chose est sûre : ni les annonces (déjà oubliées) du Conseil interministériel du 6 septembre 2012, ni l'évanescent et médiatique « Pacte national en faveur de la sécurité à Marseille » ne sont à la hauteur de la situation.

| Un constat accablant qui dépasse la question médiatique des « règlements de comptes »

Marseille, capitale française du grand banditisme | En 2012, il y a eu, dans les Bouches-du-Rhône, 25 homicides entre malfaiteurs dont 24 en zone police, c'est-à-dire dans la zone urbaine dont Marseille constitue la principale entité. Rapportée aux 70 règlements de compte commis sur l'ensemble du territoire national, la proportion est impressionnante : 35% !...

Un climat délétère de corruption généralisée | Au-delà de certains policiers et du monde politique qui a déjà été largement mis en cause, ce sont toutes les professions d'autorité qui sont touchées (1), avec toute une gradation dans la compromission, mais avec aussi une tradition bien établie qui a pu justifier un certain sentiment d'impunité (2). En l'absence de statistiques fiables, la répétition d'affaires (affaire de l'OM, BAC Nord, affaires des vols sur le port de Marseille, affaire Guérini dans ses multiples branches, affaire Andrieux, etc.) nous donne une idée de l'état de déréliction de ce territoire. Encore ne s'agit-il que de la partie émergée et

clairement délictueuse ou criminelle de l'iceberg. Il faudra un jour s'intéresser sérieusement à nombre de secteurs institutionnels marseillais où les trafics d'influence et la corruption côtoient le copinage : le port et les services municipaux avec leurs syndicats monopolistiques (3), les instances départementales et de la communauté urbaine, les services privés de sécurité, le système médical (4)...

Un terreau de petite et moyenne délinquance | Mais attention, Marseille, et les Bouches-du-Rhône, ce n'est pas seulement l'arbre de la grande criminalité ! C'est aussi la forêt de la petite et moyenne délinquance. Les chiffres sont spectaculaires : en 2012, il y a eu 59,1 atteintes aux biens pour mille habitants, taux qui n'est dépassé que par Paris (68,5‰) et la Seine-Saint-Denis (60,5‰).

L'État à Marseille, entre gesticulation et démembrement | La création d'un Préfet de police des Bouches-du-Rhône, pour être médiatiquement séduisante, est un trompe-l'œil. Sans autorité sur le Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Marseille et donc sur les moyens de la police (5), ni sur les autres services qui concourent à la prévention de la délinquance ou à la police administrative et qui relèvent encore des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, il n'a pas davantage autorité sur le préfet délégué à l'égalité des chances (6) qui intervient en matière de prévention. C'est en fait un État démembré qui a été mis en place avec quatre préfets dont les compétences se recourent et se concurrencent (7) !

| Une autre voie est possible

Rendre à l'État son unité et sa capacité d'action | A Marseille, plus qu'ailleurs, l'État doit montrer son unité. Il importe donc de reconstituer une unité d'action au profit d'un seul Préfet. L'important est que l'ensemble des compétences relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance soient portées par une autorité clairement identifiée.

La mise en place d'une politique pénale territoriale est positive mais neutralisée par une politique nationale laxiste | La circulaire du Garde des Sceaux du 23 novembre 2012 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise établit un constat réaliste (8). Cependant, on doit relever la contradiction entre la volonté affichée d'une politique pénale « marseillaise » plus ferme et la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 (9) qui fait de la prison une solution de dernier recours au profit d'aménagements de peine peu dissuasifs, démobilisateurs pour les forces de police et dont le suivi demande des moyens humains et financiers qui n'existent pas.

Rien ne sera possible sans une remise à plat du fonctionnement de la chaîne pénale | La situation marseillaise ne peut pas être disjointe de l'état de la justice pénale au niveau national. Elle souffre d'une action pénale qui a obscurci le risque qui pèse sur le délinquant : quantum de peine insuffisant, traitement inadéquat et irénique des récidivistes, délai d'instruction et de jugement trop longs, peines-planchers non mises en œuvre par les juges, aménagement de peines inadapté, etc. (10). Elle souffre aussi de moyens insuffisants (11). A cet égard, le sous-effectif du tribunal de grande instance de Marseille, en particulier de son Parquet, est criant. De même, il est illusoire de penser pouvoir faire l'impasse sur le développement des structures pénitentiaires pour adultes et pour mineurs. Rappelons que la région ne compte

que deux centres éducatifs fermés (CEF) : à Brignoles et à Montfavet et un seul établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) à Marseille !

A Marseille, la lutte contre la corruption et l'économie souterraine doit être la priorité | La création d'une unité spécialisée d'investigations intégrée (gendarmerie, police judiciaire, services fiscaux et douane judiciaire), adossée à un *pool* anti-corruption au sein du parquet de Marseille est indispensable. Cette unité, dont les personnels ne resteraient sur place que pour une durée raisonnable, aurait aussi en charge un plan de lutte contre la corruption dans les services de sécurité et au sein de la justice et un plan renforcé de lutte antifraude en lien avec un comité départemental anti-fraude (CODAF) relancé. Elle aurait aussi à assurer le traitement effectif et rapide des très nombreuses affaires de moyenne délinquance en matière économique et financière (faillites frauduleuses, abus de biens sociaux, etc.) actuellement en souffrance, situation qui participe au climat général d'impunité.

Si l'intervention de l'armée est hors de propos, l'application de l'état d'urgence ne doit pas être écartée | On voit mal quel rôle les militaires relevant du ministère de la Défense, qui n'ont aucune compétence en ce domaine, pourraient jouer dans des opérations de police judiciaire visant à la répression de la délinquance. En revanche, le recours à l'état d'urgence prévu par la loi du 3 avril 1955 (12), « en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public », pourrait être nécessaire en cas d'opérations de police d'envergure susceptibles de provoquer des réactions violentes et concertées des bandes de malfaiteurs en confiant aux autorités civiles des pouvoirs exceptionnels : instauration d'un couvre-feu, perquisitions de jour et de nuit, limitation ou interdiction de la circulation des personnes et des véhicules, assignations à résidence...

La ville de Marseille doit s'engager plus avant dans la prévention de la délinquance | Ni la ville de Marseille, ni la Communauté urbaine n'ont pris à cœur le sujet de la prévention de la délinquance. Il a même fallu attendre 2012 pour que la ville se dote d'un programme de vidéoprotection. En la matière, un enjeu essentiel est celui de la jeunesse. Outre un meilleur équilibre de la population (voir ci-dessous), la mise en place de programmes éducatifs solides à destination des jeunes des quartiers doit être privilégiée. Et si l'Éducation nationale ne peut y faire face, il faut encourager les initiatives privées comme les projets d'écoles indépendantes, dès lors qu'elles sont sérieuses. Pour les cas plus difficiles, on peut s'étonner que qu'un seul EPIDE soit situé au sud d'une ligne Lyon-Bordeaux quand il y en a trois en Picardie (13) ! Est-il normal que la région PACA ne compte qu'une seule école de la deuxième chance quand Rhône-Alpes en accueille six (14) ?

Ne pas tenir compte de la question de l'immigration confinerait l'action des pouvoirs publics à des gesticulations répétées et sans impact | Le déséquilibre social, ethnique et culturel de certains quartiers crée des situations favorables au développement de la délinquance. La question de quotas d'élèves étrangers dans les écoles publiques ou dans les logements sociaux ne doit plus être un sujet tabou. De la même façon, le retour de la double peine, très inopportunistement supprimée par l'ancienne majorité, allégerait significativement la pression qu'exercent certains délinquants multirécidivistes sur le système policier, judiciaire et pénitentiaire local.

La prise en compte de ces contraintes suppose, bien sûr, des décisions de niveau national. Encore faudrait-il qu'une majorité existât pour cela et que l'État se donnât les moyens de faire respecter ces décisions. Ce qui, en soi, est un sujet.

Notes

- (1) « Le vrai problème de Marseille, c'est une monumentale corruption », entretien avec le criminologue Xavier Raufer, *Causeur*, 17 septembre 2013.
- (2) Voir Alexandre Marchant « La French Connection, entre mythes et réalités », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 3/2012 (N° 115), p. 89-102, Jacques de Saint-Victor « Corse et Marseille : l'emprise du crime organisé », *Cités* 1/2013 (n° 53), p. 153-158 ou encore le significatif article de Philippe Sanmarco, ancien secrétaire général de la ville de Marseille, Vice-président de la Communauté urbaine de Marseille, qui fut mis en cause dans l'affaire Urba, : « Pourquoi les élus cèdent-ils à la tentation du clientélisme ? », *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels* 34/2008 (Vol. XIV), p. 81-90.
- (3) CGT dans l'un, FO dans l'autre.
- (4) Cf., par exemple, « Marseille: deux dentistes arrêtés pour fraude massive », *Le Figaro*, 29 novembre 2012, ou encore « Les faux pas d'un couple d'orthoptistes jugé pour escroquerie », *La Provence*, 19 janvier 2012.
- (5) La situation ainsi créée est ubuesque : c'est le Préfet de département qui donne délégation de signature aux responsables des services de police, par exemple, en matière disciplinaire. C'est aussi lui qui décerne les récompenses pour actes de bravoure aux fonctionnaires de police.
- (6) C'est du reste le Préfet délégué à l'égalité des chances qui est chargé d'organiser et de présider les comités techniques paritaires départementaux de la Police nationale !
- (7) De manière caricaturale, le site Internet de la Préfecture de région, représentant de l'État dans le département, oublie... la Préfecture de police.
- (8) Disponible sur http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1234034C.pdf. On y lit notamment : « La multiplication de vols avec violences commis en plein jour dans le centre, l'emprise très forte du trafic de stupéfiants sur l'économie et la vie de certains quartiers, la recrudescence des assassinats commis sur la voie publique avec des armes de guerre, de même qu'une présence significative des atteintes à la probité, imposent une réponse pénale clairement définie. ».
- (9) Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026503698>.
- (10) De ce point de vue, l'ancienne majorité a fait preuve de conformisme en prévoyant un aménagement systématique pour les condamnations égales ou inférieures à deux ans (loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dite loi Dati). Les bracelets électroniques pour trafiquants de stupéfiants, par exemple, qui ne les empêchent guère de commettre leurs délits.
- (11) Selon le dernier rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Conseil de l'Europe), la France vient en 34ème position sur 40 États évaluable en termes de pourcentage du PIB par habitant consacré à la Justice (tribunaux, ministère public et aide judiciaire), soit 0,20%. A titre de comparaison, l'Italie arrive à un pourcentage de 0,28% et l'Allemagne comme la Suisse à 0,33 %. Ce rapport de 2012 porte sur des données 2010.
- (12) Qui fut mis en œuvre au moment des émeutes de 2005.
- (13) Dépendant de établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE), les centres EPIDE ont pour mission d'assurer, au terme d'un projet éducatif global, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hommes et des jeunes filles volontaires de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi, et cumulant des difficultés sociales ou en risque de marginalisation.
- (14) Les Écoles de la Deuxième Chance s'adressent à des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme.

Les auteurs | Composé de membres de différentes institutions, le groupe de travail Sécurité & Justice de l'Institut Thomas More a pour vocation d'analyser sans fard la situation sécuritaire actuelle et de la justice pénale en France et de formuler des propositions de réformes neuves et opérationnelles.